



Règlement Concours

SWOOD Giveaway Challenge 2022: Design customized furniture for your living room

ARTICLE 1 – Présentation et durée du Concours

L'entreprise EFICAD, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 950 408 765, dont le siège social est situé 55 avenue de Melgueil – 34280 La Grande Motte, France, organise un Concours intitulé « SWOOD Giveaway Challenge 2022 : Design customized furniture for your living room ».

Le Concours se déroulera du 14 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il vise à recueillir la création de projets de conception CAO 3D réalisées avec les logiciels SOLIDWORKS et SWOOD Design. Le brief complet détaillant les objectifs du Concours est disponible directement depuis le lien suivant : <https://swood.eficad.com/swood-giveaway-challenge-2022/>.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Peuvent participer au Concours, toutes personnes physiques de plus de 18 ans utilisant les logiciels SOLIDWORKS et SWOOD Design. Les projets modélisés sous d'autres logiciels ne seront pas pris en compte.

Pour que sa participation soit prise en compte, chaque participant doit :

- Disposer d'un accès internet.
- S'inscrire sur la page dédiée disponible directement depuis le lien suivant : <https://swood.eficad.com/swood-giveaway-challenge-2022/>.
- Renseigner ses coordonnées et l'ensemble des informations requises dans le cadre du formulaire d'inscription. Les gagnants recevront un courrier électronique afin de préciser leur adresse postale.
- Déposer son projet complet.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

EFICAD se réserve le droit de demander à toute personne souhaitant participer au Concours de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas lesdites conditions ou refusant de les justifier ne sera pas considérée comme participant et sera automatiquement exclu du Concours.

Ne peuvent concourir les salariés d'EFICAD.

ARTICLE 3 – Présentation et dépôt des projets

Pour pouvoir participer au Concours et présenter son projet, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. L'accès au Concours se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant peut soumettre un seul projet. Ce Concours est ouvert uniquement aux utilisateurs de SOLIDWORKS et SWOOD Design. Les projets modélisés sous d'autres logiciels ne seront pas pris en compte.



Les participants peuvent soumettre leur projet directement depuis le lien suivant : <https://swood.eficad.com/swood-giveaway-challenge-2022/>, en veillant à remettre les livrables suivants :

- Fichiers de mises en situation (« Layout ») aux formats png, jpeg ou pdf.
- Fichiers de rendus réalistes via SOLIDWORKS Visualize par exemple aux formats png, jpeg ou pdf. ET svpj

Chaque projet doit être nommé comme suit : companyname_yourname_projectname.

Aucun projet ne peut être remis sous forme papier.

Tout projet incomplet à la date de clôture sera refusé.

ARTICLE 4 – Composition du jury

Le jury sera composé de 3 personnes de l'entreprise EFICAD.

ARTICLE 5 – Modalités de sélection des gagnants

Les critères de sélection seront les suivants :

- Utilisation des logiciels SOLIDWORKS et SWOOD Design
- Pertinence avec le thème et les critères posés par le brief
- Valeur et qualité de conception
- Caractère original du projet
- Qualité des livrables remis par le participant

Les décisions du jury ne seront pas motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Toutefois, en cas de demande du participant quant à l'évaluation de son projet, EFICAD lui donnera les éléments qui ont été retenus dans ce cadre.

ARTICLE 6 – Droits d'auteur

Les participants garantissent que leurs œuvres sont originales, inédites et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés au projet qu'ils présentent.

Par l'acceptation de ce règlement, les participants acceptent d'ores et déjà de concéder à EFICAD, à titre gratuit et non exclusif les droits de propriété intellectuelle de leurs projets.

Les participants autorisent à EFICAD :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours organisé par EFICAD, par quelque procédé technique, connu ou inconnu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet et sur les réseaux sociaux.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours organisé par EFICAD.

En aucun cas, EFICAD ne pourra céder ces droits à un tiers.

ARTICLE 7 - Calendrier



Lancement du Concours : 14 mars 2022

Date limite de dépôt des projets : 11 avril 2022

Jury de sélection et affichage des gagnants : 18 avril 2022

ARTICLE 8 – Dotations

Premier lot : Écouteurs sans fil Sony True Wireless WF1000XM4B d'une valeur de 279€99.

Deuxième lot : Echo Dot (4^e génération) – Version internationale – Enceinte connectée avec Alexa d'une valeur de 59€99.

Troisième lot : Wewoo Enceinte Bluetooth Q1 en bois mini haut-parleur sans fil Mega Bass d'une valeur de 28€88.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

Si les circonstances l'exigent, EFICAD se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – Remise des dotations

Le nom des gagnants sera affiché directement depuis le lien suivant :

<https://swood.eficad.com/swood-giveaway-challenge-2022/>.

EFICAD contactera les gagnants par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée lors du dépôt de leurs projets et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les gagnants devront répondre dans un délai de 15 jour suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 jours suivants l'envoi courrier électronique, il sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucun indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les dotations seront attribuées à un suppléant désigné par le jury.

Les dotations seront envoyées par courrier à l'adresse postale indiquée par les participants à partir du 12 avril 2022.

ARTICLE 10 – Accès au règlement du Concours

Les participants peuvent accéder au présent règlement du Concours directement depuis le lien suivant : <https://swood.eficad.com/swood-giveaway-challenge-2022/>.

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès d'EFICAD.

ARTICLE 11 – Obligations et responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participants s'engagent à répondre aux demandes d'informations d'EFICAD et du jury.

EFICAD se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écouter, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



EFICAD ne peut être tenue responsable en cas de problèmes de connexion internet ou autres perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Les informations collectées pour participer au Concours sont exclusivement destinées à EFICAD.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au Concours disposent d'un droit à l'information, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification de leurs données personnelles recueillies dans le présent Concours.

ARTICLE 13 – Propriété intellectuelle

Toute reproduction et représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

ARTICLE 14 – Litige et réclamation

EFICAD se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats ou sur les dotations.

Toute réclamation sur le Concours devra être faite dans le mois suivant la date de fin du jeu à EFICAD. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 15 – Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.